

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU SEIZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	11

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël			X	
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		M. GUILLARD
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure		X		A. CABO
TOTAUX	11	2	1	

Convocation du 9 décembre 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18heures 30.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINÉ

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 novembre 2025

DÉLIBÉRATION
2025 – 036

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE TERRAIN
D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL N°18**

Monsieur MORAND Jean-Michel agriculteur à Saint Claude de Diray a demandé la cession du Chemin Rural n°18 de celui-ci, figurant en section ZW.

❖ Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21

février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

- ❖ Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZW du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques de Maves (Coutures, Villetard vers commune de Mulsans,
- ❖ Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
- ❖ Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.
- ❖ Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- ❖ Possibilité d'échanger les parcelles ZW 0021 et ZW 0022 avec compensation financière après calcul du prix estimé de chaque parcelle, ou rachat de la parcelle ZW 0021 par la commune et rachat de la parcelle ZW 0022 par M. Morand et de modification du tracé du chemin rural n°18 non classé au PDIPR.
- ❖ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :
- ❖ De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur, avec revêtement identique à l'original et même agencement que sur l'original (fossés etc...) que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ; - que les frais seront à la charge de M. MORAND Jean-Michel avec fixation d'une soulte ;
- ❖ D'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✦ Formation aux gestes de premiers secours

Le maire rappelle au conseil municipal l'organisation d'une formation aux gestes de premiers secours destinée aux administrés de Mulsans. Cette formation, d'une durée de deux heures, sera ouverte à partir de 11 ans. Le conseil municipal décide de fixer la date de cette session au mercredi 4 février 2026.

✦ Repas des anciens

Dans le cadre de l'organisation du repas des anciens, des devis seront sollicités auprès de deux établissements afin de permettre de choisir le prestataire.

✦ Audit énergétique – 29 route de Blois

Le maire indique que le rendez-vous pour la réalisation de l'audit énergétique du logement situé au 29 route de Blois est fixé au **18 décembre 2025**.

La question est posée de savoir s'il convient de solliciter l'accompagnement du CAUE pour envisager le réaménagement de ce logement vacant. Le conseil municipal se prononce favorablement pour contacter le CAUE.

✦ DICRIM – Mise à jour et gestion des risques

Le maire rappelle la nécessité de poursuivre le travail sur le **DICRIM**, notamment en ce qui concerne l'identification des risques naturels et l'organisation de la gestion de crise. Un travail

complémentaire devra être engagé afin d'actualiser les informations et les procédures.

✦ **Vœux du maire – Organisation**

Les vœux du maire auront lieu le vendredi **16 janvier**.

Après étude de plusieurs devis, il est décidé de confier la réalisation des planches apéritives à l'épicerie de Maves.

Fin de la séance 20 h 00

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Virginie Midavaine